



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MARS 2026**

Nombre de membres composant le Conseil 35
Nombre de membres présents à la séance 35
Nombre de membres représentés 0
Nombre de membres non représentés 0

Le samedi 28 mars 2026 à 11h00 les membres composant le conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle des fêtes de l'hôtel de ville.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Kourrea TRAORE, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Madame Chantal ALLAIN

DELIBERATION N° 4

ÉLECTION DU MAIRE

PREAMBULE - Madame Chantal ALLAIN,

Mes chers collègues,

Pour rappel, le Maire est élu en séance publique au scrutin secret et à la majorité absolue en application de l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages à ce scrutin, le plus âgé est déclaré élu.

Pour l'élection du Maire, les bulletins blancs ou nuls n'entrent pas en ligne de compte pour la détermination des suffrages exprimés.

Il est donc proposé de procéder à la désignation de deux assesseurs et de procéder à l'élection du Maire.

Principaux textes réglementaires

Code général des collectivités territoriales et notamment les

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1^{er} : Désigne comme assesseurs Monsieur Alexis LECLERC--DALMET et Monsieur Sacha FRANCE-ALERTINI.

Article 2 : Constate le résultat du scrutin :

Pour rappel, la majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	35
Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	35
Majorité absolue	18

Les noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur Francis SELLAM	26
Monsieur Tony RENUCCI	7
Madame Agnès ASTEGIANI	2

Article 3 : Proclame et installe immédiatement Monsieur Francis SELLAM, Maire de la commune de Joinville-le-Pont.

Le Maire - Monsieur Francis SELLAM



Le secrétaire de séance – Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI



Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5^{ème} adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le : 30 MARS 2026

Télétransmise au contrôle de légalité le : 30 MARS 2026

A Joinville-le-Pont le

